

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MAI 2021

COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL

L'an deux-mille-vingt-et-un, le trois mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation : jeudi vingt-neuf avril deux-mille-vingt-et-un

Etai^{ent} présents : Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Olivier MINEAU, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, VIELVOYE Stéphane,

Etai^{ent} absents excusés :

Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),
Annabelle ZAKI (pouvoir donné à Philippe RENAUD)
Anthony BAUDRY (pouvoir donné à Philippe MICHAUD),
Cédric DUCHENE,

Philippe MICHAUD est nommé secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 mars 2021

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal en date du 30 mars 2021.

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

2. Foncier - Cession de la parcelle AT n°102 – rue du Brennus

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de France Domaine 2021-85262V0883 en date du 23 février 2021,

Les propriétaires de la parcelle AT n°103 souhaitent détacher un terrain en vue de bâtir. Afin d'augmenter la surface du terrain détaché, ils sollicitent la cession d'une parcelle communale cadastrée AT n°102 bordant leur propriété.

Cette parcelle en taillis située en secteur UC du Plan Local d'Urbanisme ne présente pas d'intérêt communal. Elle constituait une partie de l'emprise d'un ancien chemin qui reliait le bourg au lieu-dit La Roche Chotard. Ce chemin a été scindé et abandonné depuis la réalisation du contournement (RD 937) de la commune.

France Domaine a évalué le terrain avec la méthode par comparaison à 30,00 € du m².

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de céder la parcelle AT n°102 d'une contenance de 143 m², située en bordure de la RD 937,
- de dire que les droits, frais notariés et d'arpentage liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment l'acte authentique de vente correspondant.

3. Jardins du Piltier – réalisation d'un bassin de rétention et d'une canalisation de drainage - plan de financement et demande de subvention

Monsieur Le Maire expose que lors de la période de confinement début 2020, liée à la crise du COVID 19, la question de l'accès à une alimentation locale fraîche, saine et d'un coût abordable s'est particulièrement posée dans les zones urbaines et périurbaines.

Les jardins partagés et collectifs existants, tels que les jardins du Piltier de Saint-Philbert-de-Bouaine, ont permis de répondre à ces questions notamment pour des personnes rencontrant des difficultés économiques et sociales.

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, qui est en charge du pilotage du volet « jardins partagés et agriculture urbaine » du plan de relance, a souhaité encourager un déploiement plus massif des jardins partagés ou collectifs dès le début 2021. Ce sont ainsi 17 millions d'euros qui ont été fléchés dans le plan de relance pour le développement de jardins partagés ou collectifs (déjà existants ou à créer), dans les zones urbaines ou périurbaines, sur l'ensemble du territoire métropolitain ou ultramarin.

Dans ce cadre Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat pour la création d'un bassin de rétention et la canalisation de drainage qui l'alimente, ainsi que la création d'une clôture rigide visant à sécuriser l'entrée de la parcelle.

Ces travaux ont pour but d'assainir la partie haute du terrain qui est humide et de créer une réserve d'eau pour le potager permettant de limiter le recours à l'eau potable et d'assurer un meilleur rendement pour la production légumière des jardins.

Cette action serait complétée par la pose d'un abri de jardin permettant le partage de matériel et visant à renforcer le partage d'expérience et le lien social existants.

Monsieur Le Maire présente le plan de financement de ce projet :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant en euros HT	Nature	Montant en euros HT	%
<i>Création d'un bassin de rétention d'eau</i>	2 267,25 €	Subvention de l'Etat	3 075,00 €	50,00 %
<i>Canalisation de drainage</i>	2 033,50 €			
<i>Réalisation d'une clôture</i>	183,41 €			
<i>Fourniture et pose d'un abri de jardin</i>	1 665,83 €			
		Sous-total	3 075,00 €	50,00 %
		Emprunt		
		Autofinancement	3 075,00 €	

		Sous-total reste à charge de la collectivité	3 075,00 €	50,00 %
Total dépenses	6 150,00 €	Total Recettes	6 150,00 €	100,00 %

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De réaliser les travaux relatifs au bassin de rétention, à la canalisation de drainage, à la clôture et à la pose d'un abri de jardin au sein des Jardins partagés du Piltier,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant en euros HT	Nature	Montant en euros HT	%
<i>Création d'un bassin de rétention d'eau</i>	2 267,25 €	Subvention de l'Etat	3 075,00 €	50,00 %
<i>Canalisation de drainage</i>	2 033,50 €			
<i>Réalisation d'une clôture</i>	183,41 €			
<i>Fourniture et pose d'un abri de jardin</i>	1 665,83 €			
		Sous-total	3 075,00 €	50,00 %
		Emprunt		
		Autofinancement	3 075,00 €	
		Sous-total reste à charge de la collectivité	3 075,00 €	50,00 %
Total dépenses	6 150,00 €	Total Recettes	6 150,00 €	100,00 %

- De solliciter pour le financement de ces travaux une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de son appel à projet 2021 pour les jardins partagés et collectifs.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents et prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

BATIMENTS ET SPORTS

4. Sécurité publique – projet de déploiement d'un système de vidéoprotection

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 qui précise les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection,

Vu l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relative à la création du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR),

Monsieur Le Maire rappelle, qu'au cours des dernières années, la commune de *Saint-Philbert-de-Bouaine* a connu des dégradations dans l'espace public causant des dommages importants au préjudice non seulement de la commune mais aussi d'administrés,

Il est également fait rappel du projet de déploiement de la vidéoprotection porté par Terres de Montaigu, présenté en conseil communautaire le 29 mars 2021, qui prévoit d'installer pour les communes du territoire intéressées, des dispositifs de vidéoprotection urbaine sur l'espace public,

Il est rappelé que la vidéoprotection est un outil parmi d'autres permettant de concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurité publique et qu'il s'inscrit dans les compétences de Terres de Montaigu, au même titre que la Police Municipale,

La présente délibération a pour objet d'acter l'accord du déploiement du projet de vidéoprotection proposé et ainsi permettre de protéger un certain nombre de bâtiments et installations publics et leurs abords et dissuader d'éventuels passages à l'acte sur la voie publique,

Dans ces secteurs, pourront être installées des caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images qui seront visionnées uniquement sur réquisitions judiciaires des enquêteurs de la gendarmerie.

L'installation d'un système de vidéoprotection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif validé par la Commission Départementale des systèmes de vidéo protection,

Pour accomplir les différentes formalités administratives de demande d'autorisation, Terres de Montaigu, porteur du projet a eu recours à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) qui agit pour le compte de chaque commune engagée, cette démarche demeurant de compétence communale au titre des pouvoirs de police du Maire,

Pour permettre le lancement d'un marché de travaux relatif à l'implantation des caméras, la communauté de communes a rédigé un groupement de commandes sur lequel le conseil est amené à se positionner,

Sur le plan financier, Terres de Montaigu, porteur du projet, s'acquittera :

- de l'équipement principal : caméras, enregistreur, système d'exploitation, la transmission des images
- du financement de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage,

Les communes quant à elles, auront à charge :

- l'aménagement du local sécurisé dans la mairie qui hébergera les enregistreurs, les réseaux d'alimentation (secteur ou batterie),
- le petit équipement (mât si nécessaire, panneaux d'information)
- le génie civil (tranchées, reprise d'enrobés) s'il y a lieu.

Ce reste à charge est à ce jour estimé par l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage dans une fourchette de 10.000 € à 15.000 € par commune selon la technicité à mettre en œuvre et la disponibilité réseaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'accepter le principe du déploiement de la vidéoprotection ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité des abords des bâtiments et installations publics et du domaine public communal, et notamment sur les secteurs suivants :**
 - ***Rue du commerce,***
 - ***Rue du bocage,***
 - ***Aire des vignes,***

- *Rue du stade,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager et signer toutes les pièces nécessaires à l'opération (adhésion au groupement de commandes, demande d'autorisation Préfecture, etc...),
- d'approuver l'installation du dispositif de vidéoprotection ainsi que la proposition de répartition des charges entre la commune et Terres de Montaigu
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du système de vidéoprotection et notamment à recueillir les avis de la commission départementale de vidéoprotection et du représentant de l'État dans le département,

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif Principal, exercice 2021, opération 130 - Voirie

5. Constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et les communes pour la passation d'une procédure de mise en concurrence ayant pour objet le déploiement d'un système de vidéoprotection urbaine, l'entretien et la maintenance associés

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1414-3,

Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu le dossier administratif présenté,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'eu égard à la volonté des pouvoirs adjudicateurs de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats (réalisation d'économies grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en termes de procédure de commande publique, etc.), Terres de Montaigu et les communes du territoire ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'une procédure de mise en concurrence ayant pour objet le déploiement d'un système de vidéoprotection urbaine, l'entretien et la maintenance associés.

Les prestations concernent la fourniture, les travaux de mise en œuvre, l'entretien et la maintenance associés d'un système de vidéoprotection sur différents sites du territoire de Terres de Montaigu et de ses communes membres.

Le groupement de commandes sera ainsi constitué des membres suivants :

- Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,
- Commune de La Bernardière,
- Commune de La Boissière-de-Montaigu,
- Commune de La Bruffière,
- Commune de Cugand,
- Commune de L'Herbergement,
- Commune de Montaigu-Vendée,
- Commune de Montréverd,
- Commune de Rocheservière,
- Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine,
- Commune de Treize-Septiers.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement.

Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur, ainsi que les modalités financières.

Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Le cabinet Protecna a été sollicité pour assurer les prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et de Maîtrise d'œuvre sur ce sujet.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Une procédure de mise en concurrence sera passée conformément aux dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter, la procédure de consultation sera lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte de travaux, supérieure à 90 000,00 € HT.

Par conséquent, la mise en place ou désignation d'une commission d'appel d'offres (CAO) dans le cadre de ce groupement n'est pas nécessaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, dont le coordonnateur sera Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

6. Terrains de football – convention de maîtrise d'œuvre

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de réalisation d'un terrain de football synthétique en lieu et place de l'actuel terrain d'honneur.

Les principaux travaux comprennent notamment :

- La transformation du terrain d'honneur herbé en terrain de football synthétique 105 m x 68 m,
- La dépose de tous les équipements,
- La réalisation du décapage et terrassement,
- La réalisation du drainage et pluvial,
- L'empierrement,
- La fourniture et la mise en œuvre du synthétique,
- La réalisation des enrobés,
- La fourniture et la pose des équipements,
- La fourniture et la pose d'un grillage de clôture.

Ces travaux sont estimés à ce jour à 807 000.00 euros HT.

Ce projet nécessite de recourir à un maître d'œuvre dont les missions seraient les suivantes :

Phase conception :

1. les études de projet (PRO),
2. les études partielles d'exécution (EXE),

3. l'assistance pour la passation des Contrat de Travaux (ACT), dont le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et l'analyse des offres.

Phase travaux :

4. l'examen de la conformité au projet et le visa des plans d'exécution (VISA),
5. la direction de l'exécution du contrat de travaux (DET),
6. l'assistance lors des opérations de réception des travaux (AOR).

De son côté, la Commune, en qualité de Maître d'ouvrage devra fournir :

- les levés topographiques à l'échelle du rendu souhaité,
- les études d'environnement réalisées au préalable (y compris celles relatives à la qualité des sols et sous-sols, étude loi sur l'eau, étude au cas par cas, étude d'impact...),
- les enquêtes de réseaux et concessionnaires, les déclarations de travaux

Monsieur le Maire propose de confier la réalisation de la mission à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée dans le cadre d'une convention de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire présente la Convention et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Cette convention prévoit une rémunération de 4.5% du montant estimé des travaux, soit 36 315.00 euros HT.

L'agence de services aux collectivités locales de Vendée est une société anonyme publique locale sur laquelle les collectivités locales actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui réalisé sur leurs propres services.

Dans cette optique, Monsieur le Maire tiendra le conseil régulièrement informé de la réalisation de la convention.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De confier la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation d'un terrain de football synthétique à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée, sous réserve de l'agrément du Conseil d'administration de la SAPL ;
- D'approuver la convention de maîtrise d'œuvre correspondante pour un montant provisoire de rémunération à hauteur de 36 315.00 euros HT ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 127 – terrains de sport.

7. Terrain de football – mise à jour du plan de financement et sollicitation de subvention

Vu la délibération n°DEL113CSPB201215 en date du 15 décembre 2020 relative à la demande de DETR et d'un fonds de concours pour la réalisation d'un terrain de football synthétique,

Monsieur le Maire expose, pour mémoire, le plan de financement approuvé par le conseil municipal lors de sa séance du 15 décembre 2020 :

Détails des dépenses	Montant en euros HT	Détails des recettes	Montant en euros HT
Travaux terrain synthétique	858 500,00	Subvention de l'Etat	257 500.00
Maîtrise d'œuvre	45 000.00	Fonds de concours	125 000.00

Divers	40 500.00	Autofinancement	561 500.00
TOTAL	944 000.00	TOTAL	944 000.00

Monsieur le Maire précise que depuis l'approbation de ce plan de financement, plusieurs dispositifs de subvention sont venus se présenter à la Commune concernant ce projet :

- tout d'abord la subvention d'équipement de la Commune de Rocheservière à hauteur de 200 000 euros, ceci afin de contribuer à l'équipement du club pour lequel les associations de Saint-Philbert-de-Bouaine et Rocheservière ont fusionné il y a quelques années,
- ensuite la Commune peut solliciter une subvention auprès de l'Agence nationale du sport dans le cadre de sa politique en faveur des équipements sportifs à hauteur de 20% du montant subventionnable pour les équipements sportifs locaux, soit 188 800 euros HT pour notre terrain synthétique.
- enfin, la Fédération Française de Football sera sollicitée dans le cadre de son dispositif de Fonds d'Aide au Football Amateur à hauteur de 35 000 euros.

Dans le cadre de ces diverses sollicitations, dont l'issue n'est pas connue à ce jour, il est proposé de suspendre la sollicitation du fonds de concours intercommunal qui pourra le cas échéant être fléché sur un autre projet.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le plan de financement prévisionnel modifié tel que présenté ci-dessous :**

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant en euros HT	Nature	Montant en euros HT	%
<i>Dépose de l'équipement existant et terrassement</i>	65 530,00 €	Subvention Etat	283 200,00 €	30,00 %
<i>VRD</i>	174 220,00 €	Subvention d'équipement de Rocheservière	200 000,00 €	21,19 %
<i>Terrain synthétique + équipements</i>	500 750,00 €	Agence Nationale du sport	188 800,00 €	20,00 %
<i>clôture et pare-ballon</i>	58 000,00 €	FFF	35 000,00 €	3,71 %
<i>Eclairage</i>	60 000,00 €	Sous-total	707 000,00 €	74,89 %
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	45 000,00 €	Emprunt	0,00 €	
<i>Divers</i>	40 500,00 €	Autofinancement	237 000,00 €	25,11 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité	237 000,00 €	25,11 %
Total dépenses	944 000,00 €	Total Recettes	944 000,00 €	100,00 %

- De solliciter pour le financement des travaux d'aménagement des travaux de construction d'un terrain de football synthétique :
 - o Une subvention d'équipement auprès de la Commune de Rocheservière,
 - o Une subvention auprès de l'Agence Nationale du sport dans le cadre de sa politique en faveur des équipements sportifs pour l'année 2021,
 - o Une subvention auprès de la fédération française de football dans le cadre de son dispositif de Fonds d'Aide au Football Amateur,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents et prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ENFANCE JEUNESSE ET AFFAIRES SCOLAIRES

8. Enfance-jeunesse – mise à disposition du Centre de Loisirs et Culturel dans le cadre des activités du Relais d'Assistants Maternelles

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Terres de Montaigu - Communauté de Communes Montaigu - Rocheservière

Monsieur le Maire expose que le plan Jeunesse et Familles (2019-2022), adopté par le conseil communautaire le 11 décembre 2018, prévoyait la création d'un Relais Assistants Maternels (RAM) sur le territoire de TERRES DE MONTAIGU, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière.

Ce service est itinérant sur l'ensemble du territoire à la fois pour les animations collectives et les rendez-vous individuels.

Dans ce cadre, le RAM a besoin que soient mis à disposition un local et le mobilier nécessaires à ces animations et rendez-vous.

A ce titre, la Communauté de Communes sollicite la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine pour mettre à disposition la grande salle de son Centre de Loisirs et Culturel le mardi de 08H30 à 12H30.

Cette mise à disposition serait réalisée à titre gratuit pour une durée indéterminée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De la mise à disposition de la grande salle du Centre de Loisirs et Culturel à Terres de Montaigu - Communauté de Communes Montaigu - Rocheservière pour son activité de Relais d'Assistants Maternelles le mardi de 08H30 à 12H30, à titre gratuit, pour une durée indéterminée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

9. Jury d'assises

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 254 à 267,

Vu la lettre circulaire de Monsieur Le Préfet,

Vu l'arrêté n°228/2021/DRLP/1 fixant le nombre de jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'assises pour l'année 2022 du département de la Vendée,

Monsieur Le Maire expose que, par circulaire du 21 avril 2021, Monsieur le Préfet de la Vendée a demandé aux maires du département de procéder au tirage au sort des jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises de Vendée pour l'année 2022.

Le nombre des jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la cour d'assises du département de la Vendée est fixé à 537.

La liste préparatoire doit être transmise au Président du Tribunal de Grande Instance de la Roche/Yon avant le 15 juillet 2021.

Dans chaque commune, le Maire doit tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale de la commune, un nombre de noms triple à celui des jurés fixé par le Tribunal.

Pour Saint-Philbert-de-Bouaine, le nombre de personnes tirées au sort a été fixé à 9 et 3 de ces noms seront retenus par le Tribunal pour constituer la liste définitive.

Monsieur Le Préfet invite Monsieur Le Maire à procéder au tirage au sort, qui se base sur la liste électorale de la commune, lors d'une séance du conseil municipal.

Pour chaque personne tirée au sort, il doit être aussitôt vérifié :

- son âge (impérativement supérieur ou égal à 23 ans au cours de l'année civile 2022)
- son domicile principal (qui doit impérativement être en Vendée),
- que la personne tirée au sort n'a pas été juré ces 5 dernières années.

Par contre, il ne revient pas au conseil municipal de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités des personnes tirées au sort.

La méthode sera identique aux années passées :

- Le plus jeune conseiller municipal donne un premier nombre compris entre 1 et 234 correspondant à la page sur la liste électorale.
- le plus âgé des conseillers municipaux donne ensuite un second nombre compris entre 1 et 10 correspondant à l'ordre d'inscription sur cette page.

Monsieur Le Maire procède en séance au tirage au sort permettant d'établir la liste préparatoire à la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises de la Vendée pour l'année 2022.

Monsieur Le Maire, accompagné du plus jeune conseiller municipal présente, Madame Elise DEBIEN, et du plus âgé des conseillers municipaux, Monsieur Pierre CHATELIER, procède en séance au tirage au sort permettant d'établir la liste préparatoire à la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises de la Vendée pour l'année 2022.

Le premier tirage a donné la page 122 et le second la ligne 9 : HERBRETEAU Stéphane

Le troisième tirage a donné la page 21 et le quatrième la ligne 1 : BEZIAU Mathilde

Le cinquième tirage a donné la page 149 et le sixième la ligne 10 : LEROUX Jacqueline (épouse MERCERON)

Le septième tirage a donné la page 227 et le huitième la ligne 9 : TROTZIER Pierre

Le neuvième tirage a donné la page 16 et le dixième la ligne 2 : BEKKARA Aïcha (épouse COUGNAUD)

Le onzième tirage a donné la page 227 et le douzième la ligne 8 : TROTZIER Marie

Le treizième tirage a donné la page 99 et le quatorzième la ligne 3 : GARREAU Fabien

Le quinzième tirage a donné la page 206 et le seizième la ligne 9 : RICHARD Sonia (épouse PICHAUD)

Le dix-septième a donné la page 56 et le dix-huitième la ligne 4 : CHOBLET Françoise (épouse GAUVRIT)

10. Transfert de la compétence mobilité et mise à jour des statuts de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités dite « LOM » prévoit la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). La loi invite les communautés de communes à statuer sur une éventuelle prise de compétence avant le 31 mars 2021 pour un exercice effectif au 1^{er} juillet 2021. A défaut de transfert de compétence, la Région devient AOM en lieu et place de la communauté de communes sur son territoire.

Cette prise de compétence s'effectue selon les règles de droit commun relatives aux transferts de compétences dans les communautés de communes. Aussi, pour que la prise de compétence « organisation de la mobilité » soit effective au 1^{er} juillet 2021, il doit être recueilli l'accord du conseil communautaire puis des conseils municipaux à la majorité qualifiée.

Ce transfert de compétence emporte nécessairement une mise à jour des statuts de la Communauté de Communes afin de tenir compte des modifications réglementaires qui sont entrées en vigueur depuis la dernière modification statutaire votée par le conseil communautaire le 16 décembre 2019.

La modification statutaire de Terres de Montaigu porte donc sur l'ensemble des domaines suivants :

Compétences obligatoires :

Un complément est apporté à la compétence – 3.2 Actions de développement économique - avec l'ajout de la mention *sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4 avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre* pour la création d'offices de tourisme,

Un complément est apporté à la compétence – 3.4 Aires d'accueil des gens du voyage - avec l'ajout de la mention *création d'aires d'accueil* qui était manquante,

Compétences supplémentaires :

Suppression de la catégorie des compétences optionnelles, conformément aux dispositions de la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 notamment son article 13, les communautés de communes continuent d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel. Ainsi, l'ensemble des compétences détenues par une communauté de communes sont regroupées uniquement autour de deux blocs de compétences qui sont « les compétences obligatoires » et « les compétences supplémentaires ». Il convient donc de supprimer le terme « facultatives » et de le remplacer par le terme « supplémentaires » étant précisé que les compétences optionnelles intégrées au sein des compétences supplémentaires demeurent soumises à la définition d'un intérêt communautaire,

L'ajout de la compétence mobilité - 4.7 Organisation de la mobilité,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de transférer la compétence mobilité à la communauté de communes,
- d'accepter les autres mises à jour des statuts afin de tenir compte des modifications réglementaires qui sont entrées en vigueur depuis la dernière modification statutaire,
- de valider les nouveaux statuts de la communauté de communes tels que présentés en annexe,
- de notifier la présente décision à Monsieur le Préfet,
- de demander à Monsieur le Préfet, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts,
- de charger Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin

11. Ressources Humaines – création de deux postes non permanents

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que deux agents des services techniques ont fait part de leurs décisions de quitter leurs fonctions :

- L'un, en charge de la voirie a demandé sa mutation sur un poste équivalent au sein d'une Communauté de Communes,
- L'autre, en charge des espaces verts et de la voirie, a demandé sa démission afin d'occuper un poste similaire sur un contrat à durée déterminée sur sa Commune de résidence.

Deux publicités ont été réalisées pour procéder au remplacement de ces agents sur le départ.

Dans l'attente d'un recrutement pérenne, Monsieur Le Maire fait état de la nécessité de recruter des agents sur des postes non permanents pour compenser le surcroît d'activité lié à ces deux départs.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De la création de deux postes non permanents d'adjoints techniques au sein des services techniques pour une durée de douze mois maximum sur une durée de dix-huit mois consécutifs ceci dans le cadre d'un surcroît d'activité.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. Bâtiments – indemnité de gardiennage de l'église

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,

Vu la circulaire n°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,

Vu la lettre de Monsieur Le Préfet à Mesdames et Messieurs les maires du département en date du 12 avril 2021

Monsieur Le Maire expose qu'une indemnité peut être versée annuellement à la personne en charge du gardiennage de l'église communale.

Il précise que, pour l'année 2021, le montant est fixé à 120.97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la Commune où se trouve l'édifice de culte.

Considérant que la mission de gardiennage de l'Eglise de Saint-Philbert-de-Bouaine est confiée au curé de la paroisse Pierre MONNEREAU, non résidant de la Commune,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une indemnité de gardiennage de l'église communale de Saint-Philbert-de-Bouaine au curé de la paroisse Pierre MONNEREAU pour un montant à hauteur de 120.97 euros,
- d'autoriser Monsieur La Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

13. Droit de Prémption Urbain

M. le Maire communique au Conseil les décisions qu'il a prises en matière de droit de préemption en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil à cet effet.

Numéro de Parcelles	Adresse	Propriétaires	Décision du Maire
YR 483	4 Allée Mozart	Florent GUIBERT Charlotte SAHRAOUI	Pas d'exercice du droit de préemption
YR 499	4 Allée Mozart	Florent GUIBERT Charlotte SAHRAOUI	Pas d'exercice du droit de préemption
AT 123, 124, 135, 136, 137, 173, 310, 312	Rue du Bas Ruet	ARLUISON Christian	Pas d'exercice du droit de préemption
AV 88	3 Avenue de Bretagne	AUBERT Gérard	Pas d'exercice du droit de préemption
AV 459, 473	4 Rue Louise Abbéma Lot 5.14	Foncier Conseil	Pas d'exercice du droit de préemption
AT 123, 124, 135, 136, 137, 173, 310, 312	Rue du Bas Ruet	BAUDRY Jean-François GAUDET Céline	Pas d'exercice du droit de préemption
AP 116	26 Rue du Grand Air	BOUCHER Keevin	Pas d'exercice du droit de préemption
AT 99	43 Rue du Bocage	M. & Mme BOUTIN Jean-Paul	Pas d'exercice du droit de préemption

14. Marchés publics

M. le Maire communique au Conseil les décisions qu'il a prises en matière de marchés publics en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil à cet effet.

OBJET	PRESTATAIRE RETENU	DATE DE NOTIFICATION	MONTANT en euros HT
Cimetière : 6 cavurnes	MARBRERIE RELET TESSIER - 44650 LEGE	22/03/21	1 171,98 €
Cimetière : fourniture et pose d'un registre columbarium	MARBRERIE RELET TESSIER - 44650 LEGE	22/03/21	1 266,00 €

Mobilier pour la cuisine aménagée du CTM	GEDIMAT - 44650 CORCOUE SUR LOGNE	23/03/21	443,90 €
Protection Travailleur Isolé (détecteur de chute)	VENDEE SECURITE 25 rue de l'Europe 85620 ROCHESEVIERE	31/03/21	373,40 €
Etudes géotechniques - aménagement terrain de football synthétique	ECR Environnement Agence de NANTES -5 rue des Clairières - ZAC le Taillis 44 840 LES SORINIERES	30/03/21	6 100,00 €
Panneaux de signalisation	LACROIX City - 8 Impasse du Bourrelier BP 30004 448001 SAINT HERBLAIN	31/03/21	1 029,35 €
Scie circulaire	BAILLY QUAIREAU 85190 MACHE	12/04/21	836,49 €
Kit 2 couteaux avec boulons et lames	Atelier Meunier - 85660 SAINT PHILBERT DE BOUAINE	12/04/21	1 381,46 €
lame tondeuse auto-portée grillo	ESPACE EMERAUDE - 85600 BOUFFERE	16/04/21	120,65 €
seuil sur portail service technique	HAMELIN BATIMENT 11 Rue de l'Europe 85620 ROCHESEVIERE	16/04/21	616,89 €
Réfrigérateur BEKO	DOUILLARD GERARD - COPRA- St Philbert de Bouaine	16/04/21	281,58 €
Végétaux pour plantation	le Val Fleuri 2 la Pavagère 44140 LA PLANCHE	16/04/21	113,57 €
Végétaux pour plantation	le Val Fleuri 2 la Pavagère 44140 LA PLANCHE	16/04/21	189,83 €
Changement d'une vitre avant Master AW712PJ	ST PHILBERT AUTOMOBILES 85660 ST PHILBERT DE BOUAINE	19/04/21	199,87 €
Installation d'un adoucisseur d'eau pour le restaurant scolaire (annule et remplace le devis de 2020 qui prévoyait aussi un climatiseur)	SPB ENERGIES 44116 VIELLEVIGNE	21/04/21	1 734,20 €
9 Isoloirs pour les élections	SEDI EQUIPEMENT - 80700 UZES	20/041/2021	2 706,00 €
4 Urnes pour les élections	SEDI EQUIPEMENT - 80700 UZES	20/041/2021	792,00 €
Jeu RTT Tourniquer Tournicotti + Kit Assise	SYNCHRONICITY ZI Innoparc 56520 GUIDEL	23/04/21	349,55 €

COMMISSIONS & REUNIONS

15. Compte-rendu des dernières commissions

- **Commission Communication du 12 avril 2021**

Monsieur Philippe RENAUD expose que la commission communication s'est réunie le 12 avril 2021 pour travailler sur le nouveau logo de la Commune. La Commission a également travaillé sur le Bouaine Infos.

- **Commission Jeunes du 02 avril 2021**

Madame Sylvie RASSINOUX expose que la Commission Jeunes s'est réunie le 02 avril 2021 pour travailler sur les projets en lien avec la commission culture. Elle a décidé de l'annulation de la fête de la musique. Concernant le ciné de plein-air, il a été décidé de ne pas le faire cette année.

- **ZAC – point d'information sur le rythme d'aménagement de la ZAC Le Fief du Haut Bourg**

Monsieur Philippe MICHAUD expose qu'une rencontre a eu lieu avec Nexity le 19 avril pour faire un point sur le rythme d'aménagement de la ZAC afin de définir le calendrier de réalisation des tranches 6 à 8, les habitations de la tranches 5 étant actuellement en cours de construction.

Nexity propose un plan d'aménagement avec une répartition de la construction des 80 prochains lots en 3 ans.

Cet échéancier, plus court que celui initialement prévu, nous emmènerait vers un achèvement de l'opération fin 2025 début 2026. En contrepartie de cette demande d'accélération, Nexity propose que des lots soient fléchés à des philbertins à des conditions préférentielles et qu'un équipement communal soit subventionné par Nexity à hauteur de 40 000 euros.

Le Conseil Municipal souhaite qu'au moins 5 ou 6 lots par tranche soient fléchés pour les philbertins.

- **Contrat de Relance et de Transition Ecologique**

Monsieur Le Maire expose que l'Etat a souhaité proposer aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires avec une signature du contrat prévue avant la fin du mois de juin 2021 pour les projets d'investissements 2021-2026.

Intitulé de l'opération	Axe du plan de relance	Phasage du projet	Coût prévisionnel HT de l'opération	Subvention estimée (notifiée pour 2021)
Construction d'un terrain de football synthétique	cohésion	début mandat 2021-2022	944 000,00 €	283 200,00 €
Aménagement de la place Verdon	environnement	mi mandat 2023-2024	1 000 000,00 €	300 000,00 €
Réhabilitation de la mairie et de la Poste	environnement	début mandat 2021-2022	400 000,00 €	120 000,00 €
Multi-accueil	cohésion	début mandat 2021-2022	1 000 000,00 €	300 000,00 €
Médiathèque	cohésion	mi mandat 2023-2024	1 000 000,00 €	300 000,00 €
Réhabilitation des salles polyvalentes	environnement	fin mandat 2025-2026	700 000,00 €	210 000,00 €

16. Date de la prochaine réunion du conseil municipal :

- 31 mai 2021 à 19H30

QUESTIONS DIVERSES & INFORMATIONS

Monsieur Le Maire fait un point sur l'organisation des élections départementales et régionales qui se tiendront les 20 et 27 juin 2021. Initialement prévues au restaurant scolaire, il s'avère nécessaire de les organiser au sein de la salle de sport afin de respecter les contraintes réglementaires liées à la double élection et à la crise sanitaire.

Monsieur Le Maire fait également part de la nécessité pour les participants à l'organisation des élections d'être vaccinés ou de réaliser un test dans les 48 heures qui précèdent le scrutin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22H22.

Le Président de séance

Francis BRETON



Le Secrétaire de séance

Philippe MICHAUD